



Le Mans le 13 octobre 2008

Hélène Fornès, Catherine Le Gall et Pierrick Samson
co-secrétaires départementaux
Bernard Lebrun, secrétaire départemental de la FSU
à
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
de la Sarthe

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Suite à votre courrier du 11 septembre, notre organisation syndicale avec le SGEN CFTD et la CGT éducation vous a adressé un courrier relatif à l'organisation des réunions d'informations syndicales.

Lors de la CAPD du vendredi, suite aux précisions que nous avons apportées quant aux différentes décisions prises par plusieurs Inspecteurs d'Académie, dont celui du Maine et Loire, vous vous étiez engagé à réexaminer la situation en collaboration avec M. Le Recteur de l'académie de Nantes.

Depuis, hors un simple échange oral, nous avons eu la surprise de voir nos collègues destinataires d'un courrier les informant d'un nouveau cadre ministériel restrictif de participation aux réunions d'information syndicale sur le temps de travail sans que les références de ces nouvelles directives ne soient mentionnées. En l'absence de publication de ces « nouvelles directives » au B.O., les personnels sont en droit de se référer aux seuls textes réglementaires réellement existants à savoir le décret du 28 mai 1982 et l'arrêté du 16 janvier 1985.

L'envoi de courriers multiples, stéréotypés, non motivés et sans aucune référence réglementaire notifiant aux personnels un refus implicite de participation aux réunions d'information syndicale sur le temps de travail participe d'une volonté manifeste de porter atteinte à la liberté syndicale.

Cette volonté apparaît manifeste aussi par le fait que nos collègues sont destinataires d'un courrier alors que les représentants du personnel n'ont toujours reçu aucune réponse écrite aux propositions qu'ils ont formulées dans leur courrier du 26 septembre. Nous ne pouvons que confirmer « un doute sérieux sur la légalité de votre décision ».



Les décisions prises par des Inspecteurs d'Académie d'autres départements tels le Maine et Loire, les Pyrénées Atlantiques ou encore les Bouches du Rhône nous confortent dans la conviction qu'un Inspecteur d'Académie a une liberté d'appréciation dans le cadre des textes réglementaires en vigueur. Un simple note de service ou des consignes orales ne sauraient avoir force de loi.

Aussi, Monsieur L'Inspecteur d'Académie nous réitérons notre proposition de décompter le vendredi 22 mai pour les personnes qui se rendraient aux réunions d'info syndicale. Sans réduire le temps de concertation et de formation dont nous avons tant besoin, nous permettons également aux élèves de vaquer ce jour où, un fort taux d'absentéisme risque d'être constaté. C'est cette proposition qui a été retenue par l'Inspecteur d'Académie des Bouches du Rhône dans un courrier adressé aux personnels de son département le 30 septembre, c'est-à-dire bien après « les nouvelles directives ministérielles ».

Le Tribunal administratif que nous avons saisi en référé liberté nous a débouté, au regard de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, sur le caractère d'urgence au motif qu'aucun calendrier n'était précisé dans le courrier des IEN et ni dans les pièces jointes. C'est l'absence de décision contenue dans le courrier qui a motivé le rejet. Mais il nous encourage à ester en justice au regard de l'article L. 521-1.

Le refus de prise en compte de nos propositions ne sauraient donc s'appuyer sur cette décision. Il est essentiel, au moment où l'école publique est confrontée à de profonds bouleversements, de retrouver le chemin du dialogue, dans le cadre de la liberté d'appréciation et de la libre administration départementale comme dans le respect du droit. La note ministérielle précise bien « *qu'il convient d'éviter de placer ces heures d'information pendant les heures consacrées...* ». Il n'est en aucun cas fait référence à une interdiction formelle ou à contrario, à une obligation de placer les heures d'information sur du temps de service hors présence d'élèves. C'est cette possibilité qu'ont saisie plusieurs Inspecteurs d'Académie. Pourquoi pas en Sarthe ?

Ne doutant pas que vous saurez organiser l'indispensable concertation autour des différentes propositions, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre attachement indéfectible à un dialogue social constructif dans le respect des droits syndicaux.

Po/ les secrétaires départementaux
Pierrick Samson

Pièces jointes :

courrier Inspecteur d'Académie des Bouches du Rhône

